



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2023



DOSSIER N° 2023-08 B : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien  
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique  
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme NAUSSAC Frédérique  
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à M. BELMONTE José  
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric  
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

SECRETARE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine.

Le Compte de Gestion 2022 de la commune, établi par Mme La Trésorière est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022, y compris celles effectuées au titre de la « Journée Complémentaire » dans le courant du mois de Janvier de l'exercice N+1 (2023).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE  
DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1 : Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par Mme La Trésorière, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2022 par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 13 mars 2023  
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

